



GROS PLAN sur les contrats d'assurance décès, obsèques ou dépendance

Ils ont pu être souscrits par un défunt sans qu'il les ait signalés à ses héritiers. Si le capital n'a pas été versé à la réalisation du risque, ces derniers peuvent le réclamer. Les conseils de l'UFC Que Choisir.

Contrairement à l'assurance vie, l'assurance décès (ou de prévoyance) ne constitue pas une épargne pour le titulaire ou ses bénéficiaires. Il s'agit d'une garantie financière destinée aux proches en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail.

Les sommes ne sont réglées qu'en cas de survenue du risque. « Pour autant, prévient Pascal Chenot, conseiller litiges à l'UFC Que Choisir de l'Ain, si l'argent devant être versé ne l'a pas été, il reste 30 ans aux bénéficiaires. Ces derniers sont désignés par l'assuré dans une des clauses du contrat. Or il a été constaté dans de nombreux cas que les mentions de cette clause pouvaient être vierges, erronées ou incomplètes, ou que les personnes concernées avaient déménagé, changé de nom, etc. Le principe qui s'applique est alors celui de l'assurance vie : si un an après le décès, nul bénéficiaire n'a été retrouvé ou ne s'est manifesté, les contrats sont considérés en déshérence et soumis aux mesures instituées par la loi Eckert. Or les assurances peuvent être d'autant plus facilement oubliées qu'elles sont souvent souscrites lorsqu'on est jeune. Il peut arriver alors que le titulaire n'en conserve qu'un souvenir assez vague. »

Les contrats de prévoyance peuvent être réclamés par les bénéficiaires si le capital décès n'a pas été versé. Attention cependant : en matière de prévoyance, il faut distinguer entre les assurances temporaires et celles à durée de vie entière. Les premières offrent une protection durant une période déterminée : le versement du capital n'est dû que

pendant cette durée, définie à la souscription du contrat. En revanche, avec l'assurance décès, le capital doit être réglé quel que soit l'âge de décès de l'assuré. Et, en cas de non-versement, le contrat pourra être recherché 30 années durant.

Des subtilités à connaître

« Une assurance obsèques est parfois incluse dans le cadre d'un contrat plus large, par exemple dans celui d'une complémentaire santé, ce qui explique qu'elle passe alors inaperçue, souligne Pascal Chenot. De son côté, une assurance dépendance doit permettre au souscripteur, en cas de perte d'autonomie, de recevoir une rente ou un capital pour participer au financement de l'encadrement dont il a besoin. »

Si les sommes dues n'ont pas été versées au moment de la survenue du risque, elles peuvent être réclamées par la suite (il arrive que la perte d'autonomie empêche un souscripteur de prévenir son entourage de l'existence du contrat). Les principales personnes concernées sont le conjoint et les enfants de l'assuré. Il est fortement recommandé, en cas d'invalidité ou de décès, de retrouver un maximum de documents (contrats, avis, relevés, etc.) si l'on ignore quelles assurances ont pu être souscrites. Et, en parallèle, de déposer une demande auprès de l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira). Pour retrouver une assurance décès, la recherche auprès

de l'Agira s'effectue de la même façon que pour une assurance vie. L'Agira transmet la demande aux organismes d'assurances. Ces derniers doivent vérifier s'ils détiennent un contrat correspondant à l'identité qui a été renseignée dans le formulaire Agira et, en cas de réponse positive, valider ou non la qualité de bénéficiaire du demandeur. Si l'une des compagnies possède un contrat de dépendance, elle dispose d'un mois pour informer le bénéficiaire de son existence.

Sur les traces d'un contrat obsèques

En 2016, un dispositif spécifique de recherche de contrats obsèques a été mis en place. Il permet, à la mort d'un proche, de connaître l'existence d'un tel contrat souscrit par le défunt. Il faut remplir un formulaire en ligne (Formulaireobsèques.agira.asso.fr), que l'Agira transmet aux assureurs. Ils devront répondre sous trois jours. Une personne peut établir un contrat obsèques pour elle, mais également pour ses proches, afin de financer leur enterrement. Pour les personnes mariées, ne pas hésiter à effectuer deux demandes auprès de l'Agira, avec l'identité de chaque membre. Un dispositif spécifique a pareillement été prévu en 2016 pour l'assurance dépendance (Formulairedépendance.agira.asso.fr). Dans tous les cas, le rôle de l'Agira se cantonne à transmettre les demandes de recherche. Elle n'apporte de renseignements, ni sur l'existence d'un contrat, ni même sur les suites données par les assureurs au dossier. En outre, si la date du terme du contrat ou du décès de l'assuré remonte à plus de 10 ans, les sommes peuvent avoir été déjà transférées à la Caisse des dépôts et consignations. Il faudra alors se renseigner directement sur son site Internet : Ciclade.fr

Jean-Marc Perrat, avec l'UFC Que Choisir de l'Ain

Identifier les coffres en déshérence

Le cas des coffres forts abandonnés dans les banques n'a toujours pas réellement trouvé de solutions satisfaisantes. À l'instar de ce qui existe pour les comptes bancaires inactifs, les banques ont seulement l'obligation d'informer les titulaires (ou leurs ayants droit), s'ils les connaissent, de l'inactivité d'un coffre. Une relance est prévue 5 ans après le premier impayé du coffre, puis pendant 20 ans. Ce qui signifie, en pratique, que la probabilité sera élevée que les courriers ne parviennent jamais à leurs destinataires.

Mais, contrairement à ce qui est prévu pour les comptes bancaires, aucun autre dispositif d'information (à l'image par exemple de Ciclade ou de Ficoba) n'existe en complément, pour les héritiers et ayants droit. Il y a ainsi peu de chances que ces derniers puissent un jour retrouver la piste d'un coffre. Et 20 ans après le premier impayé, son contenu disparaît. La banque est alors en effet autorisée à l'ouvrir en présence d'un huissier qui en dresse l'inventaire. Les biens déposés sont vendus aux enchères (les titres de placements sont eux liquidés) et le profit de la vente revient à l'État.



Présente sur le bassin burgien depuis 1985, l'association Ainter'Job, forte de son expertise en recrutement, propose son service de **mise à disposition de personnel** auprès des **entreprises, collectivités, associations et particuliers.**

EXEMPLES DE SERVICES

 ENTRETIEN GARDE D'ENFANTS AIDE AUX REPAS AIDE AUX COURSES	 MULTI-SERVICES MANUTENTION RÉNOVATION	 ENTRETIEN ESPACES VERTS PLONGE SERVICE AIDE CUISINE	  ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE ET PHYSIQUE TRAVAUX ADMINISTRATIFS ENTRETIEN DE LOCAUX PROFESSIONNELS DISTRIBUTION DE PROSPECTUS COLLECTE ET DÉPÔT DE COURRIERS
---	--	---	---



ATELIER DE REPASSAGE ET DE COUTURE

Facilitez votre quotidien avec notre **ATELIER DE REPASSAGE !**






AINTER'JOB



Tél. 04 74 22 28 20
www.ainterjob.fr